



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2016 – NUMERO 43 DU 11 FEVRIER 2016**

---

# TABLE DES MATIERES

## **SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES**

Arrêté préfectoral portant modification du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mormal dans le cadre de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'Hecq

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

### **DRLP - DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Arrêté modifiant le lieu de vote de la commune d'Hecq pour l'élection municipale partielle complémentaire des 28 février et éventuellement 6 mars 2016

### **DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles – Décisions C.D.O.A. du 28 janvier 2016

Arrêté portant modification de l'agrément de la Société POLAK & Fils pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif - Dossier n° 59-2010-037

## **CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

Décisions portant délégations de signatures à publier : 7812 – 7813 – 7814 – 7815 – 7816 des 27 et 28 janvier 2016 (annule et remplace la précédente publication dans le recueil N° 27 du 1<sup>er</sup> février 2016)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture  
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations  
avec les collectivités  
territoriales, de  
l'aménagement et du  
développement durable

**Arrêté préfectoral portant modification du nombre et de la répartition des sièges du conseil  
communautaire de la communauté de communes du Pays de Mormal  
dans le cadre de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'Hecq**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Bavaisis, de la communauté de communes du Pays de Mormal et de Maroilles et de la communauté de communes du Quercitain à compter du 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Bavaisis, du Pays de Mormal et de Maroilles, et du Quercitain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Bavais, de la communauté de communes du Pays de Mormal et de Maroilles et de la communauté de communes du Quercitain à compter du 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 portant transfert à la communauté de communes du Pays de Mormal de la compétence « assainissement non collectif » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Virginie KLÈS, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu la démission de Madame Florence PAYEN de son mandat de conseillère municipale de la commune d'Hecq le 3 mars 2015 ;

Vu la démission de Monsieur Lionel JACQUINET de son mandat de conseiller municipal de la commune d'Hecq le 15 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant acceptation de la démission de Monsieur Philippe Coulon de ses fonctions de maire de la commune d'Hecq, qui lui a été notifiée le 5 décembre 2015 ;

Vu la démission de Monsieur Philippe EUSTACHE de son mandat de conseiller municipal de la commune d'Amfroipret du 28 novembre 2015 ;

Vu la démission de Madame Isabelle DEMILLY de son mandat de conseillère municipale de la commune d'Amfroipret du 28 novembre 2015 ;

Vu la démission de Madame Sophie BUREAU de ses mandats de 2<sup>ème</sup> adjointe et de conseillère municipale de la commune d'Amfroipret du 28 novembre 2015 acceptée le 11 décembre 2015 ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Marie CLauteaux de son mandat de conseiller municipal de la commune d'Amfroipret du 10 décembre 2015 ;

Vu la démission de Monsieur Franck DELVALLEE de son mandat de conseiller municipal de la commune d'Amfroipret du 10 décembre 2015 ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes suivantes : Amfroipret (10/12/15), Audignies (19/01/16), Bavay (17/12/15), Beaudignies (28/01/16), Bellignies (28/01/16), Bermeries (14/12/15), Bousies (14/12/15), Bry (17/12/15), Croix-Caluyau (21/12/15), Englefontaine (21/12/15), Eth (26/01/16), Fontaine-au-Bois (26/01/16), Forest-en-Cambrésis (08/01/16), Ghissignies (25/01/16), Gommegnies (22/12/15), Gussignies (28/01/16), Hargnies (04/01/16), Hecq (13/01/16), Hon-Hergies (26/01/16), Houdain-lez-Bavay (02/02/16), Jenlain (17/12/15), Jolimetz (19/01/16), La Flamengrie (27/01/16), Le Favril (25/01/16), Le Quesnoy (05/02/16), Locquignol (25/01/16), Louvignies-Quesnoy (21/12/15), Maresches (07/12/15), Maroilles (23/01/16), Mecquignies (05/01/16), Neuville-en-Avesnois (12/12/15), Obies (29/01/16), Orsinval (10/12/15), Potelle (12/12/15), Preux-au-Bois (11/12/15), Preux-au-Sart (21/01/16), Raucourt-au-Bois (17/12/15), Robersart (05/02/16), Ruesnes (29/01/16), Saint-Waast-la-Vallée (11/01/16), Salesches (14/12/15), Sepmeries (11/12/15), Taisnières-sur-Hon (13/01/16), Vendegies-au-Bois (05/02/16), Villereau (27/01/16), Villers-Pol (18/12/15), Wargnies-le-Grand (07/12/15), Wargnies-le-Petit (14/12/15) ;

Vu les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes suivantes : Landrecies (16/12/15), Poix-du-Nord (14/12/15) ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des communes suivantes : Bettrechies, Frasnoy, La Longueville ;

Considérant qu'il doit être procédé aux élections municipales partielles complémentaires des communes d'Hecq et d'Amfroipret, membres de la communauté de communes du Pays de Mormal ;

Considérant que le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mormal ont été établis par accord intervenu avant le 20 juin 2014 ;

Considérant par conséquent qu'en application de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 susvisée, il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 (dans sa rédaction résultant de la loi précitée), dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune d'Hecq ;

Considérant l'accord des communes membres de la communauté de communes du Pays de Mormal sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire, exprimé dans les conditions de majorité requises à l'article L 5211-6-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que cet accord respecte les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-1 ;

Sur proposition de Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** La composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mormal est fixée à 69 sièges répartis comme suit :

COMMUNES	Population municipale en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Nombre de sièges	COMMUNES	Population municipale en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Nombre de sièges
LE QUESNOY	5017	6	HARGNIES	593	1*
LANDRECIÉS	3487	4	BEAUDIGNIES	566	1*
BAVAY	3394	4	ORSINVAL	551	1*
GOMMEGNIES	2286	3	FOREST EN CAMBRESIS	534	1*
POIX DU NORD	2179	2	GHISSIGNIES	518	1*
LA LONGUEVILLE	2153	2	VENDEGIES AU BOIS	497	1*
BOUSIES	1724	2	LE FAVRIL	490	1*
MAROILLES	1417	1*	RUESNES	423	1*
ENGLEFONTAINE	1298	1*	BRY	408	1*
VILLERS POL	1234	1*	LA FLAMENGRIE	389	1*
JENLAIN	1113	1*	BERMERIES	383	1*
WARGNIES LE GRAND	1057	1*	FRASNOY	364	1*
VILLEREAU	973	1*	LOCQUIGNOL	358	1*
LOUVIGNIES QUESNOY	951	1*	GUSSIGNIES	357	1*
TAISNIERES SUR HON	949	1*	POTELLE	356	1*
HOUDAIN LEZ BAVAY	901	1*	HECQ	353	1*
MARESCHEs	878	1*	ETH	328	1*
JOLIMETZ	876	1*	AUDIGNIES	326	1*
BELLIGNIES	866	1*	PREUX AU SART	299	1*
PREUX AU BOIS	837	1*	SALESCHES	299	1*
HON HERGIES	834	1*	NEUVILLE EN AVESNOIS	297	1*
WARGNIES LE PETIT	773	1*	CROIX CALUYAU	256	1*
OBIES	713	1*	BETTRECHIES	252	1*
FONTAINE AU BOIS	690	1*	AMFROI PRET	237	1*
MECQUIGNIES	683	1*	RAUCOURT AU BOIS	180	1*
SEPMERIES	677	1*	ROBERSART	180	1*
SAINT WAAST LA VALLEE	620	1*			

\* Les 46 communes disposant d'un seul conseiller communautaire titulaire bénéficient d'un conseiller communautaire suppléant.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions du 1<sup>o</sup>-c-2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 5211-6-2, le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de la communauté de communes du Pays de Mormal prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le Président de la communauté de communes du Pays de Mormal et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président de la communauté de communes du Pays de Mormal
- à Mesdames et messieurs les maires des communes membres de la communauté de communes du Pays de Mormal
- au Président de la chambre régionale des comptes Nord Pas-de Calais Picardie
- au Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de Calais et du département du Nord

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 10 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet,

  
Virginie KLÈS





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la  
réglementation et des  
libertés publiques

Bureau de la citoyenneté  
Section des élections

### Arrêté modifiant le lieu de vote de la commune d'Hecq

pour l'élection municipale partielle complémentaire des 28 février et éventuellement 6 mars 2016

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;  
Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;  
Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 portant instruction relative à la révision et à la tenue des listes électorales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2015 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant convocation du collège électoral de la commune d'HECQ pour procéder à l'élection partielle complémentaire de deux conseillers municipaux ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2015 modifié et à l'occasion de l'élection municipale partielle complémentaire des 28 février et éventuellement 6 mars 2016, le lieu de réunion des électeurs de la commune d'Hecq est modifié comme suit :

Arrondissement	Canton	Commune	Bureau	Lieu de vote
Avesnes-sur-Helpe	Avesnes-sur-Helpe	HECQ	0001 (unique)	Salle des Associations Mairie, 168 rue de l'Eglise

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, la Sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et le 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune d'Hecq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans la commune concernée.

Fait à Lille, le

11 FEV. 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,

Olivier GINEZ

**Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles**

Décisions (Groupe G1) C.D.O.A. du 28 janvier 2016

**Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter**

Par arrêté du 1<sup>er</sup> février 2016

2016/ 1

**AZZI Sofiane** - FEIGNIES 31,8415 ha FEIGNIES, GOGNIES-CHAUSSEE Mr Sofiane AZZI FEIGNIES 16,8617 ha libre d'occupation Mr Jean-Marie STIEVENARD FEIGNIES 14,9798 ha - Installation

2016/ 2

**BARISEAUX Frédéric** - MONS EN PEVELE 13,5510 ha MERIGNIES MONS EN PEVELE Mr Philippe DUCHANGE MERIGNIES 4,9265 ha - Mme Jeanne BARISEAUX AUCHY LES ORCHIES 8,6245 ha Installation

2016/ 3

**BLANCKE Christophe** - COUTICHES 3,3691 ha BEUVRY-LA-FORET VALIN Bernard BOUVIGNIES - Agrandissement

2016 / 4

**DHENNIN Stéphane** - CAPPELLE EN PEVELE 10,7673 ha MERIGNIES DUCHANGE Philippe MERIGNIES - Agrandissement

2016/ 5

**DEHOND Philippe** - BOLLEZEELE 3,9618 ha BROXEELE LEURS Vincent GAEC DE L'YSER RUBROUCK - Agrandissement

2016 / 6

**DUCROQUET Philippe** - HOUPLINES 0,9280 ha HOUPLINES CUVELIER Patrick HOUPLINES - Agrandissement

2016 / 7

**FACOMPRES Franck** - FLERS-EN-ESCREBIEUX 4,1810 ha FLERS-EN-ESCREBIEUX TABARY Alexandre FLERS-EN-ESCREBIEUX - Agrandissement

2016 / 8

**MULLIEZ Nicolas** - CROIX 7,6171 ha HEM SAILLY-LEZ-LANNOY PIERCHON Marie-Emmanuelle SAILLY LEZ LANNOY - Installation

2016 / 11

**EARL DE LA FERME DU MARAIS LOMBARD Jean-Pierre** - BOUVIGNIES 4,6978 ha BOUVIGNIES, MARCHIENNES DESMONS Alberte BOUVIGNIES - Agrandissement

**Article 2 : Refus d'Autorisations préalables d'exploiter**

Par arrêté du 5 février 2016

2016/ 10

**REGNIERS Julien** - THUN SAINT MARTIN 12,3157 ha LA LONGUEVILLE WATTIEZ Daniel LAONGUEVILLE - Installation

2016/ 12

**EARL DE LA LOMBARDERIE FONTENIER Hugues et Sébastien** - BOUVIGNIES 0,7210 ha BOUVIGNIES DESMONS Alberte BOUVIGNIES - Agrandissement

Décisions (Groupe 2) C.D.O.A. du 28 janvier 2016

**Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter**

Par arrêté du 5 janvier 2016

**GAEC DES MESANGES Monsieur Alexis CARION Olivier et Cécile CARION CARTIGNIES 164,4105 ha Aisne 7,0317 ha FONTENELLE Nord 157,3788 ha CARTIGNIES, MAROILLES, BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE, PRISCHES, AVESNELLES 114,0452 ha Mr Olivier CARION de CARTIGNIES CARTIGNIES Creation GAEC**

Par arrêté du 29 janvier 2016

**BILLAUT Jean-Michel** HOUPLINES 4,6730 ha LA CHAPELLE D'ARMENTIERES CUVELIER Patrick HOUPLINES Agrandissement  
**BODDAERT Clément** SERCUS 48,40 ha EBBLINGHEM, LYNDE, RENESCURE MOREEL Marie-Christine LYNDE Installation  
**CANDEILLE Thierry** ESCOBECQUES 2,4610 ha ESCOBECQUES HALLENES LEZ HAUBOURDIN LAMBLIN David ESCOBECQUES Agrandissement

**DEHAENE Sébastien** ZERMEZEELE 57,7149 ha ARNEKE, WEMAERS-CAPPEL, WORMHOUT, ZERMEZEELE DEHAENE Bernadette EARL POM BLEU ZERMEZEELE Réinstallation à titre individuel

**DROULEZ Bernadette** AVESNES LES AUBERT 68,7072 ha AVESNES-LES-AUBERT, PRIEUX-EN-CAMBRESIS, SAINT AUBERT DROULEZ François GAEC DROULEZ AVESNES-LES-AUBERT Installation

**LEMAIRE Sylvie** AVELIN 1,1135 ha AVELIN LEMAIRE Alain AVELIN Agrandissement

**LESNES Jean-Edouard** CAUROIR 1,1525 ha AWOINGT CAMBAY Jean-Claude AWOINGT Agrandissement

**LOMBARD Guy** MARCHIENNES 1,4972 ha MARCHIENNES DESMONS Alberte BOUVIGNIES Agrandissement

**SAUVET Camille** VILLERS OUTREAUX 77,8206 ha AWOINGT, CAMBRAI, CATTENIERES, ESTOURMEL, NIERGNIES, WAMBAIX, SERANVILLERS-FORENVILLE BANSE Bernard WAMBAIX Installation

**VAILLANT Geneviève** FEIGNIES 57,7837 ha FEIGNIES, HAUTMONT, MAUBEUGE, NEUF-MESNIL, VIEUX-MESNIL VAILLANT Daniel FEIGNIES Transfert entre époux



**VANSTRACEELE Lionel LE DOULIEU 12,6507 ha NEUF-BERQUIN DESCAMPS Brigitte NEUF BERQUIN Agrandissement**  
**EARL BENOIT ACHTE Madame Christine ACHTE Gaëtan ACHTE SOCX 4,9144 ha QUAEDYPRE libre d'occupation VANHEMS**  
**Madame Thérèse QUAEDYPRE Agrandissement**  
**EARL DEBRAY Madame Claudine DEBRAY Jean-Yves DEBRAY LA GORGUE 0,6412 ha LA GORGUE TRINELLE Bernard LA**  
**GORGUE Agrandissement**  
**EARL DE LA FERME DU MARAIS LOMBARD Jean-Pierre BOUVIGNIES 0,4975 ha MARCHIENNES ROSART Monique BEUVRY-**  
**LA-FORET Agrandissement**  
**EARL DU BOIS L'ABBE HALLAUX Olivier SAINS DU NORD 12,2851 ha SAINS DU NORD ABRAHAM Denise AUCHY-LEZ-**  
**ORCHIES Agrandissement**  
**EARL DU GRAND BERAULT HANNEDOUCHE Bruno et Elisabeth LA GORGUE 0,5045 ha LA GORGUE TRINELLE Bernard LA**  
**GORGUE Agrandissement**  
**EARL DU GROS CHENE MAILLE Jean-Michel LA LONGUEVILLE 2,1003 ha TAISNIERES SUR HON SENEPART Françoise**  
**HON HERGIES Agrandissement**  
**EARL DURIEZ DURIEZ Pierre-François BERSEE 5,8543 ha MERIGNIES DUCHANGE Philippe MERIGNIES Agrandissement**  
**EARL GUERONDELLE DUJARDIN Jean-Pierre et Marie-Pierre ORCHIES 0,6639 ha BOUVIGNIES VALIN Bernard BOUVIGNIES**  
**Agrandissement**  
**EARL LA PREHELE Mesdames Réjane et Sylvie CAPLIEZ Laurent BASSELET PAILLENCOURT 2,0641 ha BLECOURT** libre  
**d'occupation C,C,A,S, de CAMBRAI Agrandissement**  
**EARL LHEUREUX LHEUREUX Thierry SAINT-FOLQUIN 5,88 ha SAINT PIERREBROUCK SCHABAILLIE Marie-Paule VIEILLE**  
**EGLISE Agrandissement**  
**EARL TERRES DE LA GRAND'RUE SELLIER Denis FLERS-EN-ESCREBIEUX 10,4173 ha AUBY, FLERS EN ESCREBIEUX**  
**TABARY Alexandre FLERS EN ESCREBIEUX Agrandissement**  
**EARL VANPEPERSTRAETE-DUQUESNE VANPEPERSTRAETE Bruno et Véronique MAING 14,3590 ha MAING EARL**  
**CAUDRON-DEMAY MAING Agrandissement**  
**GAEC VOSSE VOSSE Frédéric et Dominique LE FAVRIL 6,8783 ha LANDRECIES DEMATTE Jean-Claude LANDRECIES**  
**Agrandissement**  
**SCEA DES LONGUES PIERRES Monsieur Alexis LEDUC Marie-Pierre MALAQUIN HAUSSY 128,2970 ha HAUSSY,**  
**MONTRECOURT, SAINT AUBERT, SAULZOIR, VILLERS EN CAUCHIES LEDUC Alexis HAUSSY Agrandissement**  
**SCEA LENGLAERT Madame Geneviève LENGLAERT Guillaume LENGLAERT STEENBECQUE 49,7395 ha EBBLINGHEM,**  
**RENSCURE, HAZEBROUCQ, MORBECQUE, SERCUS, STEENBECQUE 37,8618 ha Mme Geneviève LENGLAERT de**  
**STEENBECQUE 11,8777 ha Mr Guillaume LENGLAERT de SERCUS Création SCEA**



PREFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service Eau – Environnement

Cellule Police de l'eau

**Arrêté portant modification de l'agrément de la Société POLAK & Fils  
pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif**

**Dossier n° 59-2010-037**

---

Le Préfet de la région Nord - Pas de Calais - Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant agrément de la Société POLAK & Fils, domiciliée au Parc d'Activités Économiques de la Creûle, B.P. 60162, 59523 Hazebrouck, pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande de modification de l'agrément reçue le 15 octobre 2015, présentée par la Société POLAK & Fils ;

Vu la convention en date du 02 juillet 2012 fixant les modalités de déversement des matières de vidange prises en charge par la Société des Eaux de Saint-Omer ;

Vu la convention en date du 01 octobre 2015 fixant les modalités de déversement des matières de vidange prises en charge par la Société Noréade, Régie du SIDEN-SIAN ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 2 de l'arrêté du 20 mars 2012 susvisé est remplacé par le texte suivant :

La Société POLAK & Fils est agréée pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières issues des installations d'assainissement non collectif.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 23 774 m<sup>3</sup>.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

- dépotage dans les stations d'épuration de Armentières, Bailleul, La Gorgue, Grande-Synthe, Hazebrouck, Wormhout (Nord) ;
- dépotage dans la station d'épuration de la Croix Saint Ouen (Oise) ;
- dépotage dans les stations d'épuration d'Aire-sur-la-Lys, d'Arques (Pas-de-Calais) ;
- dépotage dans la station d'épuration de Montdidier (Somme).

### Article 2

Cet arrêté s'applique à compter du 28 janvier 2016.

### Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie d'Hazebrouck pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin du maire à la cellule de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90-007, 59042 LILLE Cédex). Une copie de l'arrêté sera également transmise au sous-préfet de Dunkerque

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Lille, le **28 JAN, 2016**

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Gilles BARSACQ



CENTRE HOSPITALIER  
DE VALENCIENNES

**DECISION N°7812**  
**DELEGATION DE SIGNATURE ET D'ORDONNATEUR  
SUPPLEANT**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

**Vu** le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

**Vu** le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

**Vu** l'article 20, 3ème alinéa, du Code des marchés publics,

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint, en charge de la Performance,

**Vu** l'arrêté du Centre National de gestion en date du 27 octobre 2010, nommant Madame Nathalie DHELLEM, en qualité de Directrice adjointe chargée de la Direction de la Logistique au Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 15 novembre 2010,

**Vu** les décisions n° 7765 et 7768 du Directeur Général du centre Hospitalier de Valenciennes en date du 12 juillet 2015 relatif à la nomination et à la délégation de signature et d'ordonnateur suppléant du Pôle 14 – Logistique,

**DECIDE :**

**Article 1** : La présente décision annule et remplace la décision n° 7691 prise par le Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes, Monsieur Philippe JAHAN, en date du 2 juillet 2014 portant délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants.

**Article 2 :** Madame Nathalie DHELLEM dirige la Direction de la Logistique du Centre Hospitalier de Valenciennes depuis le 15 novembre 2010 en qualité de Directrice adjointe.

**Article 3 :** Au titre de l'article 2 susvisé, Madame Nathalie DHELLEM supervise les quatre départements composant la Direction de la Logistique :

- Article 3.1 : Le département gestion de patrimoine dont la mission consiste en la gestion du secteur travaux et la réalisation de missions d'expertises.
  - Le secteur immobilier englobe le service des travaux (les chargés de mission, la cellule de production et gestion des données graphiques, l'atelier second œuvre), et le service de la maintenance des infrastructures et énergies.
  - Le secteur biomédical qui assure l'acquisition de nouveaux équipements biomédicaux et leur maintenance.
  - Le secteur sécurité, incendie et standard.
  - Le secteur environnement.
  
- Article 3.2 : Le département achat et approvisionnement qui recouvre :
  - la politique et les stratégies d'achats,
  - la gestion / optimisation des stocks sur la plateforme logistique et décentralisées dans les services,
  - la cellule marchés publics.
  
- Article 3.3 : Le département Hôtellerie de Santé qui est en charge de la politique hôtelière de l'établissement et regroupe :
  - le secteur de la restauration (y compris les services hôteliers),
  - le secteur de l'unité de traitement du linge,
  - le secteur de logistique hôtelière (portage extérieur et intérieur, services intérieurs, brancardage, accueil, vagemestre),
  - le secteur espaces verts.
  
- Article 3.4 : Le département de gestion qui recouvre :
  - le service comptabilité,
  - la gestion des ressources humaines,
  - le service de la dotation non affectée.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DHELLEM, Directrice adjointe, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents et décisions de la vie courante de la Direction de la Logistique, au nom du Directeur Général, dans la limite de ses attributions relevant de l'article 3 susvisé.



**Article 5 :** Au titre de l'article 2 susvisé, Madame Nathalie DHELLEM est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes à la Direction de la Logistique dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DHELLEM à l'effet de signer au nom du Directeur Général et dans la limite de ses attributions, tous les actes juridiques relevant du service de la dotation non affectée à l'exception de tout compromis ou acte définitif d'achat et de vente qui restent de la seule compétence du Directeur Général.

**Article 7 :** Madame Nathalie DHELLEM signera :

- **tous** les marchés publics exceptés :
  - les marchés de pharmacie et de laboratoire
  - les marchés publics supérieurs à 1 million d'euros HT,
  - les marchés publics à bons de commande, sans montant minimum et maximum lesquels relèvent de la seule compétence du Directeur Général,
- **les actes de sous-traitance** afférents aux marchés publics
- tous actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) dans la limite des montants mentionnés ci-dessus,

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie DHELLEM**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu OUALI**, Responsable du département de gestion de la Direction de la Logistique à l'effet de signer :

- Tous les actes juridiques relevant du service de la dotation non affectée relevant de l'article 6 susvisé à l'exception de tout compromis ou acte définitif de vente ou d'achat qui restent de la seule compétence du Directeur Général.

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie DHELLEM**, délégation de signature est donnée :

- à **Monsieur Mathieu OUALI**, Responsable du département de gestion de la Direction de la Logistique à l'effet de signer les actes mentionnés dans le présent article 7 dans la limite de 500.000,00 euros HT,
- à **Monsieur Alain LECHERF**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous les actes relevant du présent article 7 afférents aux pôles dont il a la responsabilité compris entre 500.000,00 et 1 million d'euros HT.
- à **Monsieur Jean Pierre FRISCOURT**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous les actes relevant du présent article 7 afférents aux pôles dont il a la responsabilité compris entre 500.000,00 et 1 million d'euros HT.

**Article 10 :** L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction de la Performance ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

**Article 11 :** Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Valenciennes, le 27 janvier 2016

Philippe JAHAN  
Directeur Général



Destinataires  
Trésorier Principal (2 ex)  
Registre (original)  
Dossier (1 ex)  
Intéressés



CENTRE HOSPITALIER  
DE VALENCIENNES

**DECISION N°7813**

**DELEGATION DE SIGNATURE ET D'ORDONNATEUR  
SUPPLEANT**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

**Vu** le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

**Vu** le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

**Vu** l'article 20, 3ème alinéa, du Code des marchés publics,

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint, en charge de la Performance,

**Vu** l'arrêté du Centre National de gestion en date du 27 octobre 2010, nommant Madame Nathalie DHELLEM, en qualité de Directrice adjointe chargée de la Direction de la Logistique au Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 15 novembre 2010,

**Vu** la décision n° 7812 en date du 27 janvier 2016 de la Directrice Générale portant délégation de signature au profit de Madame Nathalie DHELLEM,

**Vu** la nomination de Monsieur Mathieu OUALI en qualité de Responsable du département gestion du de la Direction de la Logistique Du Centre Hospitalier de Valenciennes depuis le 21 janvier 2009.

## DECIDE :

**Article 1 :** **Monsieur Mathieu OUALI** est désigné responsable, sous l'autorité de Madame Nathalie DHELLEM, Directeur adjoint en charge de la Direction de la Logistique, du Département Gestion de la Direction de la logistique du Centre Hospitalier de Valenciennes qui recouvre le service comptabilité et le service de la dotation non affectée.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu OUALI**, Responsable du Département Gestion, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents et décisions relevant de la gestion courante du Département dont il a la responsabilité, au nom du Directeur Général, dans la limite des attributions relevant de l'article 1 de la présente décision, exception faite de tout compromis ou acte définitif d'achat ou de vente qui restent de la seule compétence du Directeur Général.

**Article 3 :** **Monsieur Mathieu OUALI** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager et réceptionner les dépenses afférentes au Département de gestion dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mathieu OUALI**,

**Monsieur Guillaume PINSON** nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins définies au présent article 3.

**Article 5 :** **Monsieur Mathieu OUALI** reste compétent en matière de liquidations afférentes à l'ensemble des dépenses de la Direction de la Logistique figurant en annexe 2, à l'exception des dépenses relatives :

- Au département Gestion qui relèvent de la seule compétence de la directrice adjointe à La Logistique, Madame Nathalie DHELLEM.
- Aux comptes délégués aux autres pôles qui relèvent de leur compétence respective.

**Article 6 :** **Monsieur Mathieu OUALI** signera :

- les marchés publics, y compris d'acquisition de matériels et d'équipements lourds, dans la limite de 500 000 euros HT afférents au Département dont il a la responsabilité et relevant de son domaine d'attributions visé à l'article 1 de la présente décision
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans le respect du principe du parallélisme des formes,
- tous actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) dans la limite des montants mentionnés ci-dessus,



**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mathieu OUALI**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Guillaume PINSON** :

- A l'effet de signer tous les actes, attestations, documents et décisions de la vie courante mentionnés au présent article 2
- A l'effet de signer les marchés publics visés au présent article 6 dans la limite de 210.000,00 euros HT.
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans le respect du principe du parallélisme des formes,

**Article 8 :** L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances et du Système d'Information. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

**Article 9 :** Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Valenciennes, le 28 janvier 2016

Philippe JAHAN  
Directeur Général



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (5 ex)





CENTRE HOSPITALIER  
DE VALENCIENNES

**DECISION N°7814**  
**DELEGATION DE SIGNATURE ET D'ORDONNATEUR  
SUPPLEANT**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

**Vu** le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

**Vu** le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

**Vu** l'article 20, 3ème alinéa, du Code des marchés publics,

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint, en charge de la Performance,

**Vu** l'arrêté du Centre National de gestion en date du 27 octobre 2010, nommant Madame Nathalie DHELLEM, en qualité de Directrice adjointe chargée de la Direction de la Logistique au Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 15 novembre 2010,

**Vu** la décision n° 7812 en date du 27 janvier 2016 de la Directrice Générale portant délégation de signature au profit de Madame Nathalie DHELLEM,

**Vu** la nomination de Mr Pascal HARMAND en qualité de Directeur Technique du Département de gestion du Patrimoine de la Direction de la Logistique du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 1er Septembre 2014.

**DECIDE :**

**Article 1** : La présente décision annule et remplace la décision n° 7732 de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes, en date du 14 avril 2015 portant délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants.

**Article 2 :** **Monsieur Pascal HARMAND**, est désigné responsable, sous l'autorité de Madame Nathalie DHELLEM, Directeur adjoint en charge de la Direction de la Logistique ; du Département Gestion du patrimoine de la Direction de la Logistique du Centre Hospitalier de Valenciennes qui recouvre les secteurs suivants :

- Le secteur immobilier qui englobe le service des travaux (les chargés de mission, la cellule de production et gestion des données graphiques, l'atelier second œuvre), et le service de la maintenance des infrastructures et énergies.
- Le secteur biomédical qui assure l'acquisition de nouveaux équipements biomédicaux et leur maintenance.
- Le secteur Sécurité, Incendie et standard
- Le secteur environnement

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal HARMAND**, Directeur Technique, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents et décisions relevant de la gestion courante du Département dont il a la responsabilité, au nom du Directeur Général, dans la limite des attributions relevant de l'article 2 de la présente décision.

**Article 4 :** **Monsieur Pascal HARMAND** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager et réceptionner les dépenses afférentes au Département Patrimoine dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pascal HARMAND**, **Monsieur Philippe FLORENT** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins définies au présent article 4.

**Article 6 :** La liquidation reste de la seule compétence du liquidateur désigné en la qualité du Responsable du Département Gestion de la Direction de la Logistique, **Monsieur Mathieu OUALI**.

**Article 7 :** **Monsieur Pascal HARMAND** signera :

- les marchés publics, y compris d'acquisition de matériels et d'équipements lourds, dans la limite de 500 000 euros HT afférents au Département dont il a la responsabilité et relevant de son domaine d'attributions visé à l'article 2 de la présente décision
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans le respect du principe du parallélisme des formes,
- tous actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) dans la limite des montants mentionnés ci-dessus,

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pascal HARMAND**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe FLORENT** :

- A l'effet de signer tous les actes, attestations, documents et décisions de la vie courante mentionnés au présent article 3
- A l'effet de signer les marchés publics visés au présent article 7 dans la limite de 210.000,00 euros HT.
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans le respect du principe du parallélisme des formes,

**Article 9 :** L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction de la Performance ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

**Article 10 :** Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Valenciennes, le 28 janvier 2016

Philippe JAHAN  
Directeur Général

Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressés





CENTRE HOSPITALIER  
DE VALENCIENNES

**DECISION n°7815**

**DELEGATION DE SIGNATURE ET D'ORDONNATEUR  
SUPPLEANT**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

**Vu** le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

**Vu** le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

**Vu** l'article 20, 3ème alinéa, du Code des marchés publics,

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint, en charge de la Performance,

**Vu** l'arrêté du Centre National de gestion en date du 27 octobre 2010, nommant Madame Nathalie DHELLEM, en qualité de Directrice adjointe chargée de la Direction de la Logistique au Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 15 novembre 2010,

**Vu** la décision n° 7812 en date du 27 janvier 2016 de la Directrice Générale portant délégation de signature au profit de Madame Nathalie DHELLEM,

**Vu** la nomination de Monsieur Hugues LEFRANC en qualité de Directeur Technique du Département achat approvisionnement de la Direction de la Logistique du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 23 Juin 2014.

**DECIDE :**

**Article 1 :** **Monsieur Hugues LEFRANC** est désigné responsable, sous l'autorité de Madame Nathalie DHELLEM, Directeur adjoint en charge de la Direction de la Logistique, du Département Achat Approvisionnement de la Direction de la Logistique du Centre Hospitalier de Valenciennes qui recouvre les secteurs et domaines suivants :

- la politique et les stratégies d'achats,
- la gestion / optimisation des stocks sur la plateforme logistique et décentralisées dans les services
- la cellule des marchés Publics.

**Article 2 :** **Monsieur Hugues LEFRANC** est également désigné en qualité de personne responsable de tous les marchés publics. A ce titre, il s'assurera de la bonne application du Code des marchés publics.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hugues LEFRANC**, Directeur Technique, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents et décisions de la vie courante relevant du Département dont il a la responsabilité, au nom du Directeur Général, dans la limite de ses attributions relevant de l'article 1 de la présente décision.

**Article 4 :** **Monsieur Hugues LEFRANC** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager et réceptionner les dépenses afférentes au département Achat Approvisionnement dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hugues LEFRANC**, **Monsieur Hervé TONDEUR** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins définies au présent article 4.

**Article 6 :** La liquidation reste de la seule compétence du liquidateur désigné en la qualité du Responsable du département gestion de la direction de la logistique, **Monsieur Mathieu OUALI**.

**Article 7 :** **Monsieur Hugues LEFRANC** signera :

- les marchés publics, y compris les marchés d'acquisition de matériel et d'équipements lourds, dans la limite de 500 000 euros HT, afférent au Département dont il a la responsabilité relevant de son domaine d'attributions visé à l'article 1 et 2 de la présente décision.
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans le respect du principe du parallélisme des formes,
- tous actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) dans la limite des montants mentionnés ci-dessus



**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hugues LEFRANC**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé TONDEUR** :

- A l'effet de signer tous les actes, documents et décisions de la vie courante mentionnés au présent article 3.
- A l'effet de signer les marchés publics visés au présent article 6 dans la limite de 210.000,00 euros HT.
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans le respect du principe du parallélisme des formes,

**Article 9 :** L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances et du Système d'Information. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

**Article 10 :** Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Valenciennes, le 28 janvier 2016

Philippe JAHAN  
Directeur Général

Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (5 ex)



CENTRE HOSPITALIER  
DE VALENCIENNES

**DECISION N°7816**

**DELEGATION DE SIGNATURE ET D'ORDONNATEUR  
SUPPLEANT**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

**Vu** le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

**Vu** le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

**Vu** l'article 20, 3ème alinéa, du Code des marchés publics,

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint, en charge de la Performance,

**Vu** l'arrêté du Centre National de gestion en date du 27 octobre 2010, nommant Madame Nathalie DHELLEM, en qualité de Directrice adjointe chargée de la Direction de la Logistique au Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 15 novembre 2010,

**Vu** la décision n° 7812 en date du 27 janvier 2016 de la Directrice Générale portant délégation de signature au profit de Madame Nathalie DHELLEM,

**Vu** la nomination de Mr Benoit OBEIN en qualité de Directeur Technique du Département hôtellerie de santé de la Direction de la Logistique du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 3 Février 2014.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Monsieur Benoit OBEIN est désigné responsable, sous l'autorité de Madame Nathalie DHELLEM, Directeur adjoint en charge de la Direction de la Logistique ; du Département Hôtellerie de santé de la Direction de la Logistique du Centre Hospitalier de Valenciennes qui recouvre les secteurs suivants :



- le secteur de la restauration,
- le secteur de l'unité de traitement du linge,
- le secteur de logistique hôtelière (portage intérieur et extérieur et services intérieurs, brancardage, accueil, vauquemestre...),
- le secteur espaces verts.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît OBEIN**, Directeur Technique, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents et décisions de la vie courante du Département dont il a la responsabilité, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions relevant de l'article 1 de la présente décision.

**Article 3 :** **Monsieur Benoît OBEIN** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager et réceptionner les dépenses afférentes au département Hôtellerie de santé dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Benoît OBEIN**, **Madame Cathy DEMARLE** est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins définies au présent article 4.

**Article 5 :** La liquidation reste de la seule compétence du liquidateur désigné en la qualité du Responsable du Département gestion de la direction de la logistique, **Monsieur Mathieu OUALI**.

**Article 6 :** **Monsieur Benoît OBEIN** signera :

- les marchés publics y compris les marchés d'acquisition de matériels, d'équipements lourds, dans la limite de 500.000,000 euros. HT afférents au Département dont il a la responsabilité et relevant de son domaine d'attributions visé à l'article 1 de la présente décision.
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans le respect du principe du parallélisme des formes,
- tous actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) dans la limite des montants mentionnés ci-dessus

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Benoît OBEIN**, délégation de signature est donnée à **Madame Cathy DEMARLE**, responsable du service logistique hôtelière :

- A l'effet de signer tous les actes, attestations, documents et décisions de la vie courante mentionnés au présent article 2
- A l'effet de signer les marchés publics visés au présent article 5 dans la limite de 210.000,00 euros HT
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans le respect du principe du parallélisme des formes,

**Article 8 :** L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances et du Système d'Information. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

**Article 9 :** Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Valenciennes, le 28 janvier 2016

Philippe JAHAN  
Directeur Général

Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (5 ex)